

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_095

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CINOR/CIREST POUR UNE ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FINALISATION/LABELLISATION ET DÉPLOIEMENT
OPÉRATIONNEL DU PAPI SAINT ANDRÉ/SAINTE SUZANNE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT QUATRE JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18/07/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	19	3	45

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Dominique PANAMBALOM donne procuration à Madame Cindy SOUCANE, Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN donne procuration à Madame Odile DAMOUR, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Monsieur Axel BOUCHER, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Elodie PRAUD, Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Madame Jimmye COUPOU, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sylvie PAYET donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL, Madame Valentine SERRANO donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Patrice BOULEVART** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2024_C_095

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CINOR/CIREST POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FINALISATION/LABELLISATION ET DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL DU PAPI SAINT ANDRÉ/SAINTE SUZANNE

I – CONTEXTE

Le Président rappelle que la commission européenne a adopté en 2007 la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations, dite « directive inondation ». Cette directive a été transposée dans le droit français par la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elle introduit l'obligation sur tout le territoire de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation, pour les enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activités économiques.

II- PRÉSENTATION

Sur le bassin Réunion, un Plan de Gestion des Risques d'inondation (PRGI) a en conséquence a été élaboré. Il en découle l'identification d'un Territoire à Risque important (TRI) sur Saint-André / Sainte-Suzanne', pour lequel une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été réalisée de concert par les collectivités locales concernées (Commune de Saint-André, Commune de Sainte-Suzanne, CINOR et CIREST ; Cette SLGRI a été adoptée par le Préfet par arrêté N°2016/566/SG//DRCTCV/BCLU du 14 avril 2016. Sur cette base les collectivités entreprennent la construction du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) sur la TRI Saint-André / Sainte-Suzanne'. Le PAPI prévoit dans ses actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, la réalisation d'études générales de définition des aménagements et des actions de réduction de la vulnérabilité.

Les études générales dans le cadre du PAPI d'intention ont été menées en groupement de commandes et la poursuite des missions jusqu'à labellisation du PAPI de Saint André Sainte Suzanne doit être menée par les collectivités gemapiennes actuelles à savoir la CINOR et la CIREST,

Suite à la réalisation des phases 1 à 4 de ces études générales, la CINOR et La CIREST, souhaitent poursuivre une organisation commune pour les procédures de commande publique et le suivi du marché associé liée à la contractualisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le PAPI Saint André-Sainte Suzanne sur le Territoire Risque Important d'Inondation (TRI) Saint-André / Sainte-Suzanne qui permettra :

- La finalisation et labellisation du PAPI Saint André Sainte Suzanne ;
- L'établissement de la gouvernance adaptée jusqu'à la création d'une structure commune ;
- Une assistance à l'organisation opérationnelle du déploiement de la programmation travaux du PAPI,

Il est proposé à ce titre le projet de convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du Code de la

commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Au travers de cette convention chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre les moyens humains et matériels y afférent.

III- ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le coût prévisionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage envisagée est estimé à 400 000 € HT réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération € HT		Produits € HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation/labellisation et déploiement opérationnel du PAPI Saint André/Sainte Suzanne sur le Territoire Risque Important d'Inondation (TRI) Saint André/Sainte Suzanne	400 000,00 €	POE FEDER 2021-2027 (80%)	320 000,00 €
		CIREST (15%)	60 000,00 €
		CINOR (5%)	20 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 3786/SG/DRCT/3 du 19 décembre 1996 créant la Communauté de de Communes de l'Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3995/SG/DRCT/3 du 21 décembre 2001 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels rendant la pose des repères de crue obligatoire dans les zones exposées au risque d'inondation,

VU la Stratégie Locale du Risque Inondations (SLGRI) du TRI de « Saint André-Sainte Suzanne » du 14 avril 2016,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

VU La loi NOTRE du 7 août 2015 fixant l'échéance de transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 pour les communautés d'agglomération ;

VU la délibération 2017-C155 du 30 novembre 2017 ;

VU la délibération 2019-C213 du décembre 2019 ;

VU la délibération n°2022-C089 du 04 juin 2022.

Considérant,

- les risques d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de « Saint André – Sainte Suzanne » ;

- qu'un PAPI complet doit être établi pour labellisation après le PAPI d'intention.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **D'APPROUVER** le plan de financement présent ;
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la CIREST et la CINOR pour la contractualisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation/labellisation et déploiement opérationnelle du PAPI Saint-André – Sainte-Suzanne ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de groupement de commande en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY